

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 59/2025

Session du 6 octobre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 6 OCTOBRE
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX
JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE
LACENNE, JAUMARY, DUVAL, GRANGE, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, SEVE,
KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : Mmes et M : BERGE ; MICHAUX ; DEBIT ; ALBERTINI ; BASTIE ;
RIPERT ; MARTIN

Procurations :

Mme. BERGE	a donné procuration à	Mme RAOUX JACQUEME
Mme. MICHAUX	a donné procuration à	M. VEVE
Mme. DEBIT	a donné procuration à	Mme. KHALIZOFF
M. ALBERTINI	a donné procuration à	M. MANGANARO
Mme. BASTIE	a donné procuration à	M. LORIEDO
M. RIPERT	a donné procuration à	M. BRABANT
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme. GAUDELET SANHADJI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DE COTELUB A LA COMMUNE DE CADENET

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme de sécurisation des espaces
publics de Cadenet, la vidéo protection a déjà été déployée sur plusieurs secteurs de la ville
notamment au niveau du Plateau Sportif sise rue du 18 Juin 1940.

Afin d'optimiser le dispositif de vidéo protection du site du plateau sportif sis rue du 18 Juin 1940 à Cadenet mis en place par COTELUB, le Président de la communauté de communes COTELUB et le Maire de Cadenet ont convenu de le mettre à la disposition de la commune de Cadenet, dans le cadre d'une interopérabilité au dispositif actuel de vidéo protection, sous gestion de la Police Municipale.

Ce dispositif facilitera les actions de tous services de Police Judiciaire, dans le cadre de leurs missions définies à l'article 14 du Code de Procédure Pénale, soit :

- La constatation des infractions à la loi pénale
- La collecte de preuves
- La recherche des auteurs

La convention réglant les modalités de partenariat entre les deux parties est jointe à la présente délibération

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue (5 abstentions),

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté de communes COTELUB et la commune de CADENET relative à la mise à disposition de moyens matériels de la vidéoprotection financés par COTELUB

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13 OCT. 2025

Berger
Levrault

ID : 084-218400265-20251013-2025_DELIB_59-DE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTELUB ET LA COMMUNE
DE CADENET
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS DE VIDÉOPROTECTION
FINANCÉS PAR COTELUB**

La communauté de communes COTELUB

Dont le siège est sis : Parc d'activités Le Revol, 128, chemin des Vieilles Vignes à La Tour d'Aigues (84240).

Représentée par M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la communauté de communes COTELUB, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domicilié audit siège ;

Désignée ci-après, « COTELUB »

D'une part,

La Commune de CADENET

Dont le siège est sis : 16 cours Voltaire, à Cadenet (84160).

Représentée par son Maire, M. Jean-Marc BRABANT dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, par délibération n° xx du Conseil Municipal du 06 Octobre 2025 ;

Désignée ci-après « La commune de Cadenet »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PRÉAMBULE

Vu, les articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu, la Délibération n° ... du ... favorable du conseil municipal de Cadenet relative à l'objet de ladite convention ;

Vu, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu, le Règlement Général européen n° 2016/679 sur la Protection des Données du 27 avril 2016 ;

Considérant que la commune de Cadenet, a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 juin 2024, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection, conformément aux dispositions de la loi n°

2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure pour les motifs visés à l'article L.251-2 du Code la Sécurité Intérieure.

Considérant l'intérêt de renforcer la sécurité du site du plateau sportif sis rue du 18 Juin 1940 à Cadenet en recourant à ces mêmes dispositifs de vidéo protection afin de prévenir les atteintes à l'intégrité des biens, des personnes et à la tranquillité publique.

Considérant que ledit plateau sportif se situe sur le territoire communal de Cadenet.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er}

Objet de la convention

COTELUB a décidé de la mise en place sur le site du plateau sportif sis rue du 18 Juin 40 à Cadenet d'un dispositif de vidéo protection qui prévoit l'acquisition et la maintenance de moyens matériels, relatifs à cette technologie,

Afin d'optimiser ce dispositif, le Président de la communauté de communes COTELUB et le Maire de Cadenet ont convenu de le mettre à la disposition de la commune de Cadenet, dans le cadre d'une interopérabilité au dispositif actuel de vidéo protection, sous gestion de la Police Municipale.

Ce dispositif facilitera les actions de tous services de Police Judiciaire, dans le cadre de leurs missions définies à l'article 14 du Code de Procédure Pénale, soit :

- La constatation des infractions à la loi pénale
- La collecte de preuves
- La recherche des auteurs

La Police Municipale opérant sur la commune de Cadenet n'assurera en aucune manière une surveillance permanente du site par l'intermédiaire de ces dispositifs.

ARTICLE 2

Visionnage, relecture et extraction des vidéos sur réquisition écrite des services de police judiciaire compétents

Le visionnage des images au Centre de Surveillance Urbain (CSU) de la commune de Cadenet ne sera possible que par les seuls agents dûment habilités et nominativement déclarés en Préfecture du Vaucluse

Les demandes de relecture et d'extraction d'images issues de ces dispositifs, par tous services enquêteurs de Police Judiciaire ou services dûment habilités, à l'occasion de faits commis sur le site du plateau sportif sis rue du 18 Juin 1940 à Cadenet s'effectueront auprès du poste de Police Municipale de la commune de Cadenet selon les règles, les formalités et les modalités de droit commun définies dans la partie législative et réglementaire des Titres, Chapitres et articles relatifs à la vidéo protection, visés dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Les images collectées ne pourront être conservées par la Police Municipale de la commune de Cadenet, conformément aux déclarations effectuées auprès de la Préfecture des Vaucluse et versées aux registres des actes administratifs, au-delà de 14 jours calendaires.

L'effacement des données se fait automatiquement au terme du délai de ces 14 jours.

Les opérations suivantes seront consignées par écrit, datées et signées dans les registres correspondants et d'ores et déjà en application au sein de la Police Municipale de Cadenet.

ARTICLE 3

Conformité à la loi Informatique et Libertés et au R.G.P.D du traitement de données mise en œuvre au sein du Poste de police Municipale de la Ville de Cadenet du fait de ladite Convention.

Le CSU de la Police Municipale de la commune de Cadenet, à l'occasion de cette convention, répondra aux mêmes exigences de sécurité, d'inviolabilité, de confidentialité et de conformité à la loi Informatique et Libertés et au R.G.P.D compte tenu du fait que ladite convention aura pour effet de réaliser un avenant à la déclaration régulièrement faite en Préfecture du Vaucluse de son dispositif de vidéo protection.

De plus, les agents de la Police Municipale de la commune de Cadenet sont des agents publics, tenus à l'obligation de discrétion et au secret professionnel, sous peine des sanctions pénales prévues par les articles L.226-13 et L.226-14 du Code Pénal, soit 1 an de prison ferme et 15000 euros d'amende.

Ces derniers sont assermentés près le Tribunal Judiciaire auprès du Procureur de la République d'Avignon.

ARTICLE 4

Financement et maintenance des installations

COTELUB aura à sa charge financière exclusive, le financement de l'installation, la maintenance, le renouvellement et le remplacement des matériels (captation, enregistrement et archivage des images) et les raccordements nécessaires à l'interopérabilité de ces dispositifs avec celui du CSU de la Police Municipale de la commune de Cadenet.

L'inventaire des dits matériels mis à disposition sera listé dans le détail des factures acquittées à cet effet, lorsque les besoins seront définis lors des premières phases de conception relative à la bonne mise en œuvre de l'objet de ladite convention.

Afin de permettre une totale conformité, une totale compatibilité et sécurité du réseau, l'installation du matériel et les raccordements financés par COTELUB et mis à la disposition de la commune de Cadenet, devront faire l'objet d'un recours à un prestataire agréé et en capacité de répondre aux exigences fixées par l'actuel dispositif de vidéo protection opérant sur le territoire communal de Cadenet.

A cet effet, la Police Municipale de la commune de Cadenet sera obligatoirement consultée pour avis et validation préalable avant tout raccordement des matériels financés par COTELUB et mis à sa disposition.

ARTICLE 5

Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage entre les deux parties suivant les modalités d'échanges définies entre les deux parties à raison d'une rencontre au moins une fois par an.

Les représentants de ce comité de pilotage seront nommés par chacune des deux parties. Lors de sa réunion, un procès-verbal indiquant les membres et la teneur des entretiens et décisions sera établi.

La composition des membres du comité de pilotage est arrêtée comme suit :

- Le Président de la communauté de communes COTELUB ou son représentant
- Le responsable du service technique de COTELUB ou son représentant
- Toute autre personne désignée par le Président de la communauté de communes

- Le Maire de la commune de Cadenet ou son représentant
- Le Chef de Service de la Police Municipale ou son représentant
- Toute autre personne désignée par le Maire de Cadenet

Objet du comité de pilotage :

Évaluer les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- Évolution de l'état statistique dans les espaces vidéo protégés, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone, etc.).
- Retour sur le nombre de demandes de consultation dans le cadre judiciaire.

ARTICLE 6

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance. La présente convention prendrait fin en tout état de cause en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 7

Contreparties et conditions

Ce partenariat est conclu de manière non onéreuse entre COTELUB et la commune de Cadenet.

A la fin de ladite convention, l'ensemble des matériels et raccordements précédemment mis à la disposition de la commune de Cadenet demeure la propriété de COTELUB eu égard aux modalités de financement et à l'origine de ses fonds.

ARTICLE 8

Litiges et recours

En tant que tels, tous les litiges nés de son interprétation ou de son application qui n'ont pu trouver de règlement amiable après tentative de conciliation préalable obligatoire entre les parties, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes ou de toute autre juridiction compétente à connaître du litige et à s'en saisir.

Fait à Cadenet, le
Pour la Commune de CADENET
Le Maire, Monsieur Jean-Marc
BRABANT

Fait à La Tour d'Aigu
Pour la communauté
Le Président, Monsieur Robert
TCHOBDRENOVITCH,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 084-218400265-20251013-2025_DELIB_59-DE

PROJET